



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 01 avril 2015

Délibération PNMEPMO_BUR_2015_08

Avis simple sur le plan décennal de dragage des ports de pêche et de plaisance de Le Crotoy

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 82/2014 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, par courrier reçu le 02 mars 2015 du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur le dossier de renouvellement d'autorisation pour un programme décennal de dragage des ports de pêche et de plaisance de Le Crotoy,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

Avis favorable

Avis défavorable

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- ⇒ Création d'un comité de suivi pour l'ensemble des ports de la Baie de Somme, au sein duquel le Parc sera représenté.
- ⇒ Consulter le concessionnaire de salicorne
- ⇒ Suivi sur les concessions de moules et des gisements de coques
- ⇒ Caractérisation des sédiments

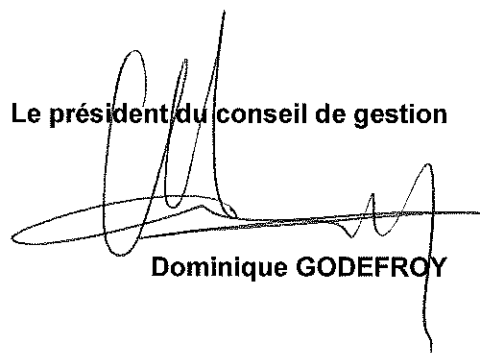
- S'assure de la compatibilité réglementaire de travaux de dragage en zone de concession de culture marine ou à proximité, ou l'adapter de manière à ce que ces travaux soient utilisés comme méthode d'entretien de cette zone.
- Mette en place un suivi sur les concessions de moules et des gisements de coques
- Caractérise les sédiments d'un point de vue géochimique.
- Précise la procédure mise en place dans le cas d'un dépassement du seuil N2
- Précise que l'avis conforme du Conseil de gestion du Parc est demandé lorsque les niveaux de contamination des sédiments sont supérieurs aux seuils N2.
- Privilégie un dragage entre le 15 décembre et fin mars, dans le calendrier de dragage compris entre le 01 octobre et le 30 avril,

Résultat du vote : majorité relative (10 voix pour – 1 contre)

Le Parc naturel marin demande que l'autorisation pour le plan décennal de dragage soit de 5 ans et non de 10 ans comme proposé dans le projet d'arrêté.

Le 15 avril 2015,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY